

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 025-493901102-20230626-DEL2023_02_AG-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 23 juin 2023

Délibération n°02

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Nombre de votants : 47

Vote pour : 47

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 31 mai 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme CHOUX – Mme LEROY - M. MAIRE DU POSET - M. METHOT –
Mme TISSOT-TRULLARD – M. VIENET

Conseil Régional : Mme RAPENNE

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET- M. BODIN – M. FROEHLI - Mme GAGLIOLO –
M. LIME – Mme MABIRE - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER – M. TIROLE

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET – M. FARENC - M. JOUVIN - M. KURT – M. LAURENT -
M. PETIT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) – M. BILLOT (pouvoir à
Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme BRAND (pouvoir à M. ALPY) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) –
Mme GUYEN (pouvoir à M. METHOT) – M. GUYON (pouvoir à Mme LEROY) – Mme HENRY (pouvoir à Mr LIME)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. ANDRE (pouvoir à M. FROEHLI) - M. MOLIN (pouvoir à MICHAUD) –
M. BOURQUIN (pouvoir à Mr TIROLE) – M. GUY (pouvoir à Mme BARTHELET) – Mme MULOT (pouvoir à
Mme MABIRE)

Communautés de communes : M. BONNEFOND (pouvoir à M. VIENET) – M. BONVALOT (pouvoir à Mme
PRESSE) – M. CANAL (pouvoir à M. BODIN) – M. DANCOURT (pouvoir à M. FARENC) - M. FAIVRE-PIERRET
(pouvoir à M. JOUVIN) – M. GARCIA (pouvoir à M. KURT) M. IDES (pouvoir à M. LAURENT) – M. PIQUARD (pouvoir à
M. BOUVERET) – Mme RAMBAUD (pouvoir à Mme GAGLIOLO) – Mme VESPA (pouvoir à Mme SAUMIER)

OBJET : DEMANDE D'ADHESION (DELIBEREES)

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise située dans le département de la Saône-et-Loire (36 communes, 11 823 habitants), a demandé son adhésion à l'EPF (selon délibération du 17 mai 2023). Le Bureau du CRHH a rendu son avis le 22/6/23.

La Communauté de Communes Grand Autunois Morvan située dans le département de la Saône-et-Loire (55 communes, 37 019 habitants) a demandé son adhésion à l'EPF (selon délibération du 20/6/23). Le Bureau du CRHH a rendu son avis le 22/6/23.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise située dans le département de l'Yonne (8 communes, 15 175 habitants) a demandé son adhésion à l'EPF (selon délibération du 20/6/23). Le Bureau du CRHH rendra prochainement son avis

Les statuts de l'EPF stipulent dans leur article 8 « nouvelles adhésions » que :

« Les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les communes appartenant à un EPCI non-membre de l'EPF, les Départements, la Région de Bourgogne-Franche-Comté peuvent demander leur adhésion à l'établissement public après sa constitution. La demande d'adhésion est soumise à l'Assemblée générale de l'EPF qui décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés de la suite à donner à cette demande ».

L'ASSEMBLEE GENERALE

après en avoir délibéré

DECIDE

- donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ;
- donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Grand Autunois Morvan.
- donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe ALPY